

N° 16/2021

Objet : Réglementation temporaire de circulation : Travaux de voirie dans les rues communales  
VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales
- Le Code de la Route
- Le Code de la circulation routière,
- Le règlement de voirie communale

### CONSIDÉRANT

qu' en raison des travaux à réaliser les 23 et 24 août prochains par la société COLAS d'EGUENIGUE pour des travaux de réfection voiries communales par méthode Blow-Patcher, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'intervention des secours, et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents pendant la durée des travaux.

### ARRETE

#### Article 1

Pendant les 2 jours d' intervention, la circulation sera alternée et régulée par des panneaux B15 - C18. Le stationnement gênant sera interdit de chaque côté des voiries concernées. La vitesse sera limitée à 30 km au droit du chantier

#### Article 2

Les dispositifs de pré signalisation, de signalisation et de balisage du chantier seront installés par l'entreprise qui demeurera responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une installation de signalisation.

#### Article 3

Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY
- SDIS - BELFORT
- Entreprise COLAS - EGENIGUE

Fait à CHAUX, le 20 août 2021

Le Maire,

Jacky CHIPAUX

